

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Étaient présents : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghÿs, Justine Taillason, Laurent Gouinaud, Magali Merlière, Nicole Girard-Rambaud

Étai(ent) absent(s) : /

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Nicolas Figeac (pouvoir Vanessa Ghÿs), Bertrand Margollé (pouvoir Pascal Charron) Marie Gonin-Galopin (pouvoir Magali Merlière)

A été nommée Secrétaire de séance : M. Éric Vinet

L'an Deux mil vingt-cinq et le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane Taillason.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2025-012 :

⇒ *Réhabilitation et mise aux normes de la mairie*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de financement de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la réhabilitation et mise aux normes de la mairie et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 2025-013 :

⇒ *Budget primitif 2025*

Après avoir pris connaissance des détails des propositions budgétaires et avoir délibéré, le conseil municipal vote en faveur du budget primitif 2025 à l'unanimité.

Délibération n° 2025-014 :

⇒ *Attribution de subventions aux associations 2025*

Le Maire rappelle que chaque année, des subventions sont versées à certaines associations.

Après délibération, le conseil municipal valide les subventions 2025 à l'unanimité de ses membres.

Délibération n° 2025-015 :

⇒ *Défense incendie chez Lanté*

Proposition par Monsieur le Maire de classer la mare du village moyennant d'aménager une plateforme de stationnement pour les véhicules de secours et ainsi être utilisée comme DECI.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal valide la proposition du Maire.
Les travaux débiteront dans les six mois à compter de ce jour.

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Le précédent procès-verbal est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.

Affichée le 24 Avril 2025

Insérée sur le site internet le 24 Avril 2025

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON**

